



**Légende: PAG**

Parcelles (blue lines), Bâtiements existants (grey outlines), Délimitation du degré d'utilisation du sol (blue dashed lines).

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- HAB-3 Zone mixte urbaine
- MIX-1 Zone mixte urbaine - Quartier Gars
- MIX-2 Zone mixte villageoise
- MIX-3 Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- REC Zone de sports et de loisirs
- JAR Zone de jardins familiaux
- EOD-1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 2
- COM Zone commerciale
- SPIC Zone spéciale pour pensions et refuges pour animaux
- GARE Zone de gares et arrêts ferroviaires et routiers
- Zone de circulation et de stationnement

**Zones destinées à rester libres**

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (1)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

**Zones supposées**

- Zone délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" - PAP-NG
- Zone d'aménagement différé - ZAD
- Zone d'urbanisation prioritaire type I
- Zone de servitude "urbanisation"
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Servitude "urbanisation - limitation"
- Servitude "urbanisation - coude vent"
- Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
- Servitude "urbanisation - stationnement à ciel ouvert"
- Servitude "urbanisation - réseau technique"
- Servitude "urbanisation - zone de protection"
- Secteur protégé d'intérêt communal de type "environnement construit"
- Secteur protégé (1)
- Alignement obligatoire (1)
- Mur protégé (1)
- Élément protégé "petit patrimoine"
- Zone de bruit > 70dB(A)
- Zone d'extraction (1)
- Couleur et espace réservés pour projets routiers
- Couleur et espace réservés pour projets de mobilité douce
- Couleur et espace réservés pour projets de canalisation pour eaux usées
- Couleur et espace réservés pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:**

- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- à la gestion de l'eau
- à la protection des sites et monuments nationaux
- remises et objets classés monuments nationaux
- remises et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ10 (1)
- Zone inondable - HQ100 (1)
- Zone inondable - HQ extrême (1)
- Zone de protection d'eau potable (1)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national (ou en cours de classement)
- Terrains avec des vestiges archéologiques communs (1)
- Espace à risques - "contamination" (1)

**Zones ou espaces repris à titre indicatif**

- Botches protégés (1)
- Habitats d'espèces protégées (1)
- Liens de vie d'espèces protégées (1)
- Mesures CEF - espaces protégés (1)
- CEP - espaces protégés (1)
- Conduites électriques aériennes (1)
- Lignes ferroviaires (1)
- Autoroute (A) (1)
- Routes nationales (RN) (1)
- Chemins ruraux (CR) (1)
- Espace rue et stationnement
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national (ou en cours de classement)
- Terrains avec des vestiges archéologiques communs (1)
- Espace à risques - "contamination" (1)
- Réseau de SEBES (1)
- Collecteur existant
- Cimetière
- Plates cyclables nationales / intercommunales
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (1)
- Courbes de niveau, légalité 5 m (1)

**Fond de plan:** Administration de Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numéroté PCN - Essingen 2013  
Mise à jour mai 2015, 42 Marsch 2-14

**Commune de Mersch**

**Plan d'aménagement général**

N°	Désignation	Date de l'acte	Approbation définitive du Conseil communal	Approbation définitive du Département	Approbation définitive du Ministère de l'Intérieur	Référence
70	In den Gehren / Auf dem Pettingen à Mersch	23.12.2019	18/11/2019			18/11/2019
69	Rue Birschen à Röllingen	23.12.2019	18/02/2019			18/02/2019
68	Auf dem Pettingen à Mersch	09.10.2019	19/02/2019			19/02/2019
67	Auf dem Beckchen à Moesdorf	29.07.2019	18/02/2019			18/02/2019
66	Hinter Gromsch à Moesdorf	04.04.2019	18/09/2019	18/04/2019	18/04/2019	18/04/2019
65	Auf dem Eichenacker Weg à Pettingen	03.02.2019	18/02/2019			18/02/2019
64	Merschberg - phase 2 à Mersch	06.03.2019	18/02/2019			18/02/2019
63	In Reischberg à Berlingen	27.02.2019	18/07/2019			18/07/2019
62	Rue Weiler - phase 2 à Berlingen	14.02.2019	19/04/2019			19/04/2019
61	Vucht Green - phase 2 à Rickange	10.12.2018	18/17/2018			18/17/2018
60	PRF COLLETTA à Mersch	12.11.2018	18/03/2018			18/03/2018
59	Rue des Champs à Berlingen à Mersch	10.12.2018	19/04/2018			19/04/2018
58	Rue Bäre Vaa à Röllingen	20.05.2017	17/06/2017			17/06/2017
57	Den Hengertchen - phase 1 à Mersch	04.09.2017	17/01/2017			17/01/2017
56	Rue Bäre Vaa à Röllingen	04.09.2017	17/01/2017			17/01/2017
55	Rue Klauer - phase 1 à Rickange	26.05.2016	17/13/2016			17/13/2016
54	Rue de Luxembourg à Röllingen	21.10.2016	17/02/2016			17/02/2016
53	Rue Althea à Röllingen	14.07.2016	17/04/2016	17/04/2016	17/04/2016	17/04/2016
52	Rue de Chêne à Scherlenh	14.07.2016	17/04/2016			17/04/2016
51	In Reischberg à Berlingen	03.03.2016	17/02/2016			17/02/2016
50	Zone Eichenacker à Berlingen	03.02.2016	17/01/2016			17/01/2016
N°	PAP NG approuvé	Approbation définitive du Ministère de l'Intérieur	Référence	Approbation définitive du Département	Référence	
8	Mersch - Rue de la Gare	16.12.2020	45C0010200			
7	Mersch - 3 sites SEPI	04.04.2019	45C0017019	18.03.2019	18.03.2019	9022/PAP-mz
5	Mersch - In den Gehren, Merschberg, Notzengrund	24.09.2019	45C0180219			
4	Mersch - 3 sites - PE et Scherlenh - 8 sites	06.06.2018	45C0140218			
3	Mersch - Adelmannweg	06.09.2018	45C0150218			
2	Mersch - Quartier Gars	13.06.2018	45C0160218	23.10.2019	23.10.2019	89528/CL-mz

• Vote du conseil communal en date du 19 juillet 2016  
 • Approbation définitive du Ministère de l'Intérieur en date du 3 mars 2017  
 • Arrêté de la MDI - Département de l'Environnement en date du 26 octobre 2016